commune de Belmont-Broye ////



REGLEMENT D'APPLICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE DE BELMONT-BROYE

Le Conseil communal de Belmont-Broye

• Vu qu'en application de l'article 16 du règlement scolaire de la commune de Belmont-Broye du 27 janvier 2021, le Conseil communal édicte un règlement d'application qui contient le tarif des contributions prévues aux articles suivants :

Arrête:

Art. 5 al. 2

Frais de repas pour les camps

CHF 16.00 par jour et par enfant

Art. 5 al. 3

Participation location matériel de ski

- * CHF 70.00 par enfant et par semaine de ski (comprend chaussures, ski et bâtons)
- * CHF 5.00 par enfant et par semaine de ski (casque)
- * Sous réserve de modification des prix par l'entreprise Skiservice Forrer Sàrl, Avenches

Art. 14 al. 2

Participation aux devoirs surveillés

Participation semestrielle	Par enfant Pour 1 enfant	Par enfant Dès 2 enfants de la même famille
1 séance/semaine	Fr. 120.–	Fr. 100
2 séances/semaine	Fr. 200.–	Fr. 180.–
3 séances/semaine	Fr. 300	Fr. 260

Adopté par le Conseil communal le 8 février 2021 avec une entrée en vigueur avec effet rétroactif dès le 1^{er} août 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Secrétaire communat

ic Ballaman

10000000

Albert Pauchard

Syndi